



Municipalité d'Amherst

# AVIS PUBLIC

## **Demande d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » au règlement relatif aux usages conditionnels no 534-19**

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné, directeur général adjoint :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 14 février 2022 la demande d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » au règlement relatif aux usages conditionnels # 534-19 de la Municipalité d'Amherst suivante sera entendue, à savoir :

**Demande :**        UC001-2022

Immeuble :            1575, chemin du Lac-de-la-Sucrerie  
Règlement :          Selon l'article 19 du règlement relatif aux usages conditionnels # 534-19  
Zone :                 72-V  
Nature et effet :      Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :  
                              • Permettre l'usage résidence de tourisme.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande soit par écrit, en envoyant vos commentaires à [info@municipalite.amherst.qc.ca](mailto:info@municipalite.amherst.qc.ca) ou lors de la séance qui se tiendra par visioconférence.

**DONNÉ** à Amherst, ce 28 janvier 2022.

Martin Léger Directeur général adjoint

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX**

Je, soussigné, directeur général adjoint de la Municipalité d'Amherst, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le 28<sup>ième</sup> jour du mois de janvier deux mille vingt-deux.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 28 janvier 2022.

Martin Léger  
Directeur général adjoint